



COMPTE RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013 -

L'an deux mille treize, le seize décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Madame Nicole ZOÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Nicole ZOÉ, Maire ;

Monsieur Oumar-Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Madame Françoise SAGNE, Monsieur Daniel MIR, Madame Annie DELANNOY, Monsieur Thierry GUEROUT, Maires adjoints ;

Madame Lucienne DESMOUSSEAUX, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Gisèle HOYET, Madame Catherine PUIG, Monsieur Gérard VACHÉ, Monsieur Charles ROUCAYROLS, Monsieur Pierre NGUYEN, Monsieur Fabien VALERA, Madame Claudine MARTEL, Madame Céline BEAU, Madame Morane BLANC-HUG, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Michel ROMEUF, Monsieur Philippe DEBOUZY, Madame Pascale BLOUIN-BERLAND, Madame Marie-Christine DORMOY, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur René DESSERT (procuration à Madame Nicole ZOÉ), Madame Véronique DUBOURG-MARIE (procuration à Monsieur Oumar-Taliby KABA), Monsieur Jean-Pierre SEGANTI, Monsieur Brice NORMAND (procuration à Monsieur Robert COLLIN), absents excusés.

SECRETAIRE : Madame Céline BEAU

Mme le Maire propose de rendre hommage à Nelson MANDELA décédé le 6 décembre 2013 et à son combat en faveur de l'égalité entre les peuples. Le Conseil Municipal de Noisèau se lève et observe 1 minute de silence.

I. SUBVENTION AUX PHILIPPINES

Devant la situation d'extrême urgence aux Philippines qui a fait face au typhon Haiyan, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une aide financière de 300 euros par l'intermédiaire de la Croix-Rouge Française.

II. REPARTITION DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT 2013 AUX ASSOCIATIONS PRESENTANT UN INTERET LOCAL

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de répartir la dotation départementale de fonctionnement 2013 d'un montant de 2 988 euros entre les associations Noiséennes présentant un intérêt local comme suit :

- Association Danse de Noisèau	392,00 euros
- Chorale	392,00 euros
- Léo Lagrange	392,00 euros
- Théâtre de la Bougie	392,00 euros
- Caisse des Ecoles	1 420,00 euros

III. DOTATION DEPARTEMENTALE GLOBALE D'INVESTISSEMENT ATTRIBUEE PAR LE CONSEIL GENERAL AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la Dotation Départementale Globale d'Investissement 2013, d'un montant de 11 751 euros, attribuée à la commune de Noisèau par le Conseil Général du Val-de-Marne, au remboursement de l'emprunt contracté pour la construction de l'Hôtel de Ville de Noisèau.

IV. AVANCES SUR SUBVENTIONS 2014 A LA CAISSE DES ECOLES ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Comme les années précédentes, le budget communal de Noisèau sera voté au mois de mars 2014. Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale de Noisèau, le Conseil Municipal, autorise le versement d'avances sur les subventions communales comme suit :

- article 657361 « Subventions à la Caisse des Ecoles »	= 40 000 euros
- article 657362 « Subventions au CCAS »	= 60 000 euros
TOTAL	100 000 euros

V. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget de la commune 2013 afin de permettre le remboursement sur les crédits antérieurs comme par exemple les remboursements d'accueil de loisirs :

Comptes	Crédits supplémentaires	Comptes	Crédits à retirer
<i>67 – charges exceptionnelles</i>		<i>011- charges à caractère général</i>	
673 Titres annulés sur exercices antérieurs ;	+ 947.89 €	6283 – frais de nettoyage des locaux	- 1 147.89 €
676 Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	+ 200 €		
TOTAL	+ 1 147.89 €		- 1 147.89 €

VI. FIXATION DU TARIF FAMILIAL APPLICABLE A LA CRECHE DE NOISEAU

Les tarifs applicables à la crèche municipale de Noiseau sont fixés en fonction des revenus des parents. Ils sont déterminés selon un plancher et un plafond de ressources à respecter. Les montants « plancher et plafond » de référence sont fixés par la CAF.

Le forfait « plancher » correspond au RSA annuel garanti pour une famille isolée avec 1 enfant, déduction faite du forfait logement, soit pour l'année 2013 à 608,88 euros par mois (7 306,56 euros annuel). Le plafond des ressources était pour l'année 2012 de 4 722,11 euros par mois (56 665,32 euros de revenu maximum annuel). La CAF procède à une revalorisation de ce barème chaque année.

Le mode de calcul des participations familiales se fait en application du barème Cnaf, en fonction de la composition de la famille (nombre d'enfant à charge au sens des prestations familiales) comme suit :

Type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

Depuis le 1^{er} janvier 2012 et dans un souci d'équité, les conseillers municipaux ont décidé de dé plafonner et ont retenu, pour l'année 2013, 5 050 euros comme plafond des revenus mensuels maximum (soit 60 600 euros de revenus annuels).

Pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, les Conseillers Municipaux décident d'appliquer le forfait plancher qui sera réévalué prochainement par la Caisse d'Allocations Familiales et de fixer le plafond de ressources à 5 200 euros mensuel.

- A titre d'exemple une famille avec 1 enfant avec un revenu égal ou dépassant le plafond fixé par le Conseil Municipal : $(5\ 200 * 0.06) / 100 = 3.12$ euros le tarif horaire.

Une majoration de 10 % pour les familles extérieures à la ville est appliquée.

Une majoration de 20 % est appliquée pour les familles relevant des régimes spéciaux RATP / SNCF et de la Mutualité Sociale Agricole.

VII. FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNEE 2014

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de fixer pour l'année 2014 les tarifs des services publics locaux comme suit :

Services	TARIFS 2014 (EN EUROS)
CONCESSIONS CIMETIERE	
15 ans	139
30 ans	466
50 ans	1715
Droit d'inhumation	27
CONCESSIONS COLUMBARIUM	
15 ans : 2 urnes	178
15 ans : 3 urnes	268
30 ans : 2 urnes	392
30 ans : 3 urnes	587

LOCATION DES SALLES		
Mairie :	10H / 19H	333
	13H / 02H	487
Foyer :	10H / 19H	249
	Activités commerciales	418
BIBLIOTHEQUE		
	Participation annuelle	15
PHOTOCOPIES		
	L'unité	0.18
LOYERS DES APPARTEMENTS		
	Jean Jaurès (1)	480
	Jean Jaurès (2)	516
	Jean Jaurès (3)	516
	Bureau de Poste	667
	Ecole de Musique	810
	Ancienne Mairie	506
MARCHE : PRIX DES EMPLACEMENTS (par marché)		
	Volants : ml	1
	Professionnels de la vente itinérante : demi-journée	38
	Professionnels de la vente itinérante : journée	70

VIII. FIXATION DES TARIFS 2014 DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE

Le Conseil Municipal, décide, de fixer pour l'année 2014, les tarifs des accueils de loisirs maternel et primaire comme suit :

Quotient familial = $\frac{\text{revenu imposable de l'année}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer}^{(*)}}$

(*) un enfant comptant pour une part)

Le quotient familial est obtenu en divisant le REVENU IMPOSABLE (après abattements) de l'année 2012 par le nombre de personnes vivant au foyer (avis d'imposition délivré par le percepteur en 2013). Les quotients familiaux ont été uniformisés à tous les modes d'accueil et sont répartis sur 8 tranches.

QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL		MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES PAR JOUR	
ACCUEIL DE LOISIRS PRIMAIRE (7h15 et/ou 18h à 19h)		Tranches 2014	2014 En euros
- jusqu'à	5 500 euros	1	1.08
- de 5 501	à 6 750 euros	2	1.50
- de 6 751	à 7 800 euros	3	1.65
- de 7 801	à 9 250 euros	4	1.95
- de 9 251	à 10 500 euros	5	2.10
- de 10 501	à 11 750 euros	6	2.35
- de 11 751	à 13 000 euros	7	2.50
- au-delà de	13 001 euros	8	2.85

ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL (7h15 et/ou 16h30 à 19h)		Tranches 2014	2014
- jusqu'à	5 500 euros	1	1.34
- de 5 501	à 6 750 euros	2	1.85
- de 6 751	à 7 800 euros	3	2
- de 7 801	à 9 250 euros	4	2.30
- de 9 251	à 10 500 euros	5	2.35
- de 10 501	à 11 750 euros	6	2.82
- de 11 751	à 13 000 euros	7	2.90
- au-delà de	13 001 euros	8	3.94
ACCUEIL DE LOISIRS (7h30 / 18h30)		Tranche 2014	2014
- jusqu'à	5 500 euros	1	6.71
- de 5 501	à 6 750 euros	2	8.23
- de 6 751	à 7 800 euros	3	9.76
- de 7 801	à 9 250 euros	4	11.29
- de 9 251	à 10 500 euros	5	12.81
- de 10 501	à 11 750 euros	6	14.34
- de 11 751	à 13 000 euros	7	15.87
- au-delà de	13 001 euros	8	17.40
DEMI JOURNEE ACCUEIL LOISIRS ELEMENTAIRE (13h30 à 18h30 centre de loisirs rue Albert Camus sans repas)		tranches 2014	2014
- jusqu'à	5 500 euros	1	2.33
- de 5 501	à 6 750 euros	2	3.10
- de 6 751	à 7 800 euros	3	3.87
- de 7 801	à 9 250 euros	4	4.63
- de 9 251	à 10 500 euros	5	5.39
- de 10 501	à 11 750 euros	6	6.15
- de 11 751	à 13 000 euros	7	6.92
- au-delà de	13 001 euros	8	7.68

IX. FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DESTINE AUX 12/18 ANS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de l'accueil des jeunes à la salle polyvalente comme suit :

ACCUEIL LOISIRS jeunes (après-midi salle polyvalente sans repas)		Tranches 2014	2014 1 carnet de 5 séances
- jusqu'à	5 500 euros	1	10.15
- de 5 501	à 6 750 euros	2	10.70
- de 6 751	à 7 800 euros	3	10.90
- de 7 801	à 9 250 euros	4	11.20
- de 9 251	à 10 500 euros	5	11,40
- de 10 501	à 11 750 euros	6	11,70
- de 11 751	à 13 000 euros	7	12
- au-delà de	13 001 euros	8	12.20

Une participation supplémentaire pourra être demandée en cas de sorties ou d'organisation d'activités générant un surcoût financier.

La première séance étant considérée comme test, elle est offerte à chaque participant.

Les jeunes doivent s'inscrire auprès du service scolaire de la Mairie qui leur remettra leurs cartes de 5 entrées payables à l'avance et valable 1 an à compter de la date d'achat. Les jeunes bénéficiaires peuvent fréquenter la structure selon leurs envies et les activités proposées.

X. FIXATION DES CONDITIONS DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE CONGE MALADIE

La Direction générale des finances publiques nous a alertés par courrier du 26 juin 2013 sur l'absence de base juridique relative au maintien du régime indemnitaire dans les cas de congés. Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans la Fonction Publique Territoriale, le régime indemnitaire est fixé localement par l'assemblée délibérante dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixe les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et prévoit pour les fonctionnaires et les agents non titulaires de l'Etat, le maintien des primes et indemnités, dans les mêmes conditions que le traitement, dans certaines situations de congés. Mais ce décret n'a pas été transposé dans la fonction publique territoriale et il ne peut donc s'appliquer dans les collectivités locales.

Afin de remédier à cela, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires et agents publics de la ville de Noiseau, est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application des 2°, 3°, 4°, 4° bis et 5° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des primes et indemnités constituant le régime indemnitaire des agents exception faite des primes pour lesquelles les conditions de maintien ou de suspension sont fixées réglementairement et il s'appliquera à toute nouvelle prime ou indemnité instituée par le Conseil Municipal, sauf mention expresse dans la délibération, ou disposition réglementaire contraire.

XI. CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DU SOL

L'article 66 de la loi de finances pour 2014 vise à supprimer au 1^{er} janvier 2014 l'obligation d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) assurée par les services de l'Etat au bénéfice des communes et des groupements de communes éligibles.

A l'origine, en 1982, la création de cette assistante technique des services de l'Etat à la gestion communale était motivée par les difficultés techniques et financières des petites communes à faire face à l'exercice de leurs compétences voirie, aménagement et habitat. Depuis 2001, cette assistance technique des services de l'Etat est due aux communes qui la demandent, des lors qu'elles satisfont à une double conditions de population et de potentiel fiscal. Des conventions conclues entre l'Etat et les communes bénéficiaires déterminent les modalités d'intervention de cet appui.

La commune de Noiseau bénéficie de cette assistante technique pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Les demandes d'urbanisme (déclarations préalables, permis de construire, de démolir, de lotir...) sont enregistrées en Mairie et sont

transmises à l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement à Créteil (DRIEA, anciennement Direction Départementale de l'Équipement) pour instruction. Les décisions proposées sont visées par les services communaux et signées par Mme le Maire.

Dans un objectif de réduction des dépenses publiques et au regard de la constitution des intercommunalités, ce dispositif ne semble plus adapté à l'organisation locale. La mission de la DRIEA sera réduite aux missions de conseil et d'assistance pour les communes qui doivent faire face à des servitudes, des risques (inondations par exemple), des situations d'urgence ou à la complexité particulière d'un projet.

La ville de Noisieu ne possédant pas l'ingénierie publique permettant de reprendre à sa charge l'instruction des demandes d'urbanisme, il a été convenu avec les services de l'Etat de maintenir sa mission pendant 1 an et à partir du 1^{er} janvier 2015 de mettre en place une convention d'accompagnement à la reprise totale de l'instruction des autorisations et actes relatifs aux demandes d'urbanisme sur notre commune.

M. Femel demande combien de permis de construire sont délivrés par an.

Mme le Maire indique que la ville délivre une trentaine d'autorisations par an et que cette réorganisation nécessiterait le recrutement d'un emploi à temps complet ou à temps partiel. Ce dossier est à l'étude car il est prévu un accompagnement de la DRIEA par le biais d'une formation jusqu'au 31 décembre 2015.

M. Debouzy demande si ce service pourrait être mutualisé au niveau de la Communauté d'Agglomération.

Mme le Maire indique qu'il faut au préalable que la compétence « urbanisme » soit transférée à la Communauté d'Agglomération mais ce transfert implique un dessaisissement important au niveau communal comme par exemple sur la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal de Noisieu, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer une convention de mise à disposition de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIAF), pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de Noisieu.

XII. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation des résultats du questionnaire concernant les nouveaux rythmes scolaires distribués aux parents d'élèves des écoles maternelle et primaire de Noisieu. Le taux de réponse a atteint les 78 %, ce qui est très satisfaisant. Les résultats globaux sont disponibles directement sur le site Internet de la ville.

M. Kaba indique que les Noiséens se sont majoritairement prononcés (79 %) en faveur du mercredi matin comme demi journée supplémentaire d'enseignement. Ils ont également retenu à 75 % le scénario 1 dans lequel les activités périscolaires sont organisées à 15h30 le mardi et le jeudi.

Toutefois, il précise que Mme le Maire et lui-même ont rencontré Mme la directrice académique et qu'elle n'est pas favorable à ce que la journée d'enseignement, récréation comprise, ne dépasse les 5h30 par jour. Cette contrainte nous oblige à revoir le scénario n° 1 et à écourter la journée d'école (8h30 / 16h maximum).

Il précise également que les prochaines étapes sont réservées à la concertation des enseignants et des Associations Noiséennes. Ils espèrent que certains enseignants ou associations seront intéressées pour développer des activités sur les temps périscolaires.

La commission scolaire du Conseil municipal de Noiseau sera réunie ensuite.

Mme Femel demande à connaître le coût de la réforme sur notre commune.

Mme le Maire indique qu'il est actuellement à l'étude et qu'il dépendra du scénario retenu.

- M. Femel demande quelles ont été les actions de prévention mises en place depuis les effractions à l'école maternelle de Noiseau.

M. Kaba précise que les serrures ont été changées et qu'une plainte a été déposée auprès du commissariat. Une enquête est actuellement en cours mais il semble qu'il s'agisse de jeunes Noiséens de 10 à 12 ans.

Mme le Maire indique qu'elle a reçu ce jour le nouveau commissaire de la circonscription de Chennevières et qu'elle lui a fait part de cette affaire.

- Site France Télécom

M. Femel demande à Mme le Maire si elle a eu connaissance que certains locataires de l'immeuble situé sur le site France Télécom seront prochainement expulsés de leur logement.

Mme le Maire n'avait pas directement cette information mais elle savait que Orange souhaitait revendre l'immeuble dans lequel résidait encore du personnel de France Télécom. A ce titre, elle avait sollicité les personnes concernées afin qu'elles déposent des dossiers de demande de logements sociaux.

Ces personnes étaient logées dans le cadre de leur travail (agents France Télécom) et bénéficiaient de loyers préférentiels. Il est malheureusement impossible de proposer des loyers équivalents même dans le parc de logements sociaux.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15.

A Noiseau, le 20 décembre 2013

Le Maire,

N. ZOÉ.

